

REGLEMENT INTERIEUR SALLE GABRIEL MARTIN

Article 1^{er} : La salle est placée sous l'autorité de la municipalité. La personne responsable (l'organisateur) qui prendra possession des clefs pour une manifestation sera chargée d'assurer :

- l'ouverture et la fermeture du bâtiment,
- le nettoyage et l'entretien du bâtiment ainsi que son environnement (parking et espace public attenant),
- le respect du présent règlement par toutes les personnes fréquentant la salle qui devront s'y conformer sous peine d'être expulsées.

Article 2 : Le nombre maximal de participants à la soirée ne doit pas dépasser 150 personnes.

Article 3 : Les bals sont interdits, seules les soirées dansantes sont tolérées pour les associations locales.

Article 4 : Conformément à la législation, il est interdit de fumer dans la salle. Concernant la vente de boissons, l'organisateur devra s'en tenir aux lois en vigueur.

Article 5 : Il est interdit d'ouvrir les coffrets électriques, de toucher aux systèmes d'éclairage, autrement que pour s'en servir suivant leur destination, d'être en état d'ivresse, de tenir des propos déplacés ou de faire des gestes inconvenants. Les appareils mobiles et le mobilier devront être remis à leurs places après usage.

Article 6 : Un inventaire du matériel et un état des lieux seront établis à la remise des clefs et lors de leur restitution. La réparation des dommages causés incombe au responsable de la location.

Il est à noter qu'une caution séparée sera demandée pour la propreté de la salle.

Les cautions ne seront rendues qu'après avis favorables des responsables communaux.

Chaque utilisateur devra fournir les produits nécessaires au nettoyage de la salle.

Article 7 : L'ensemble des portes et fenêtres devra être obligatoirement fermé à partir de 22 heures, ceci afin de limiter les nuisances sonores. De même, l'organisateur devra s'assurer que les entrées, sorties et la circulation à l'extérieur du bâtiment se feront de la manière la plus calme possible afin de préserver la quiétude du voisinage.

Article 8 : L'utilisation de pétards, d'engins pyrotechnique (feux d'artifice ou équivalent) et fumigènes est strictement interdite. Le non-respect de cette règle se verra sanctionné d'une amende forfaitaire de 135 euros au profit de la commune.

Article 9 : Il ne sera toléré aucune canette, bouteille ou tout autre emballage issu de la consommation de la fête sur la voie publique ou sur les parkings. Le non-respect de cette règle se verra sanctionné d'une amende forfaitaire de 135 euros au profit de la commune.

Article 10 : Il est STRICTEMENT INTERDIT :

- d'utiliser le matériel de gymnastique qui est rangé dans la salle des fêtes.
- d'occuper le site de l'école situé en face de la salle Gabriel MARTIN.
- de faire usage de scotch (ou équivalent), clous, punaises... sur les fenêtres ou les murs de la salle des fêtes.

Fait à PLAN, le 15/09/2026

Le Maire,
Patrick CUGNIET

